

Le tuteur

Accompagne les contrats et périodes de professionnalisation

Rôle du tuteur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de professionnalisation ▪ assurer la liaison avec l'organisme de formation et participer à l'évaluation du suivi de la formation
Employeur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ permet au tuteur de disposer du temps nécessaire pour exercer ses fonctions ▪ et, si besoin est, lui fait suivre une formation spécifique pour le préparer à assumer son tutorat
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ désigné par l'employeur parmi les salariés qualifiés, le tuteur doit être volontaire ▪ et justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé
Quota	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le tuteur ne peut encadrer simultanément plus de 3 salariés en formation (2 si le tuteur est l'employeur) (contrat de professionnalisation, période de professionnalisation, contrat d'apprentissage, stage)
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Fafih prend en charge la formation de tuteur, pour une durée maximale de 40 heures et dans la limite d'un plafond horaire de 15 € ▪ Le Fafih prend en charge les dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale pour les qualifications suivantes : CQP-IH, CAP, BP et MC, à hauteur de 80 € par mois, pendant 6 mois maximum.